



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

**OBJET : 01-5 - 18 RUE
DES CASEMATES - CESSION PAR
APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
DE LOCAUX - LANCEMENT
D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE -
RECONDUCTION DE LA COMMISSION
AD HOC**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2656/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **10/10/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-5 - 18 RUE DES CASEMATES - CESSION PAR APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE DE LOCAUX - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE - RECONDUCTION DE LA COMMISSION AD HOC

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Par délibération du Conseil municipal du 3 février 2012, la Commune a décidé d'organiser une consultation en vue de vendre un ensemble de locaux situé au cœur de la Vieille Ville, dans un immeuble en copropriété, 18 rue des Casemates, sur la parcelle cadastrée section BN n° 46 pour une superficie de 148 m² (loi Carrez) au prix plancher de 300.000 euros.

La procédure d'appel d'offres, qui s'est déroulée du 12 mars au 16 mai 2012, s'est avérée infructueuse, aucun candidat n'ayant présenté une offre satisfaisant le critère financier fixé par ladite délibération.

Il vous est aujourd'hui proposé de relancer la mise en vente de ces locaux par appel public à la concurrence au prix de 250.000 € (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS), l'estimation des Domaines du 27/12/2011 évaluant ledit bien à 187.000 euros étant toujours valide.

Après avoir été déposés dans les locaux du service Action Foncière ou envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Maire, les dossiers de candidatures et les propositions chiffrées seront examinés par une commission *ad hoc*, composée de sept membres titulaires et sept membres suppléants. Il est proposé de reconduire les membres précédemment désignés, dont les noms sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
M. LEONETTI	M. BIGNONNEAU
M. GONZALEZ	Mme BADAOU
M. GENTE	M. BARBERIS
Mme TROTOBAS	Mme BOUFFIER
Mme THOMEL	M. PADOVANI
M. MOLINE	M. DUJARDIN
Mme MURATORE	M. AUBRY

Après avoir pris connaissance de l'avis de ladite Commission, un prochain Conseil municipal statuera sur le choix définitif du candidat et le prix de vente desdits locaux.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS)

- **ABROGE** la délibération 01-6 du Conseil municipal du 3 février 2012 portant sur la cession par appel public à la concurrence des locaux 18 rue des Casemates ainsi que sur la désignation d'une commission ad hoc ;

- **ADOpte** le principe de relance de la mise en vente par appel public à la concurrence des locaux situés 18 rue des Casemates et constituant le lot n° 1 de la copropriété ;

- **DIT** que le prix de la mise en vente est fixé à 250.000 € (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS) ;

01-5 - 18 RUE DES CASEMATES - CESSION PAR APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE DE LOCAUX - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE - RECONDUCTION DE LA COMMISSION AD HOC

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

- **DECIDE DE RECONDUIRE** les membres de la commission ad hoc précédemment désignés et chargés de proposer au Conseil municipal le choix du candidat à retenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-5 - 18 RUE DES CASEMATES - CESSION PAR APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE DE LOCAUX - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE - RECONDUCTION DE LA COMMISSION AD HOC -

Date de transmission de l'acte : 16/10/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2012

Numéro de l'acte : DCM2656-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121004-DCM2656-12-DE

Date de décision : 04/10/2012

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Aliénations